



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maires

Question écrite n° 41325

### Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des maires qui, pour mieux assurer l'exercice de leur fonction, sollicitent une préretraite progressive. Les revenus de ces maires devraient se décomposer de la façon suivante à compter du début de leur préretraite : 50 p. 100 du salaire à temps plein ; 30 p. 100 du salaire versé par l'Assedic jusqu'à concurrence du plafond de la sécurité sociale, et 25 p. 100 par la suite. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si un maire, bénéficiaire d'une indemnité d'élu local, peut prétendre à la part versée par l'Assedic.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couanau René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41325

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3944